

## DÉLIBÉRATION n° 2024/049

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 13 février 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Rony BARTHE.

Procurations : Cindy SIBE à Robert MONZANI, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Maurine FOSSAT à Pierre DUMAINE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Stéphanie NOGUES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Finances - Rapport d'Orientations Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires**

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-L 3312-1, L 4311-1, et L 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget (TA Versailles, 28 décembre 1993, Commune de Fontenay le Fleury).

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif (TA Versailles, 16 mars, Commune de Lisses).

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat (le Préfet) puisse s'assurer du respect de la loi.

La loi portant nouvelle organisation de la République dite loi « NOTRe » a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Rapport d'Orientations Budgétaires ROB). Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet et au Président de l'EPCI dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication.

Le vote du Budget Primitif étant prévu prochainement, Monsieur le Maire propose de débattre du futur budget 2024 à l'appui du document joint en annexe sachant au préalable que ce type de

présentation et de débat n'est pas suivi d'un vote de l'assemblée communale mais de la prise d'une délibération actant de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et la tenue de ce Débat d'Orientations Budgétaires. L'objet de ce débat est de fournir les éléments qui serviront de base pour bâtir le projet de budget 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ACTE**

- Que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 a été présenté et que le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 a eu lieu entre les membres du Conseil Municipal.

Le secrétaire,

  


Pour copie conforme,  
Le Maire,

  


Affiché le 27 février 2024